

3 juillet 1974

Participation de la Suisse à la Société européenne pour le traitement chimique des combustibles nucléaires irradiés (Eurochemic), de l'OCDE

Département de l'intérieur. Proposition du 18 juin 1974 (annexe)
 Département politique. Co-rapport du 24 juin 1974 (adhésion)
 Département des finances et des douanes. Co-rapport du 25 juin 1974 (annexe)
 Département de l'intérieur. Rapport complémentaire du 26 juin 1974 (adhésion)
 Département de l'économie publique. Co-rapport du 25 juin 1974 (adhésion)
 Département des transports et communications et de l'énergie. Co-rapport du 24 juin 1974 (adhésion)

Conformément à la proposition, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Les représentants de la Confédération dans les organes de la Société Eurochemic sont autorisés à approuver la prorogation de la Société pour une durée de cinq ans à partir du 27 juillet 1974.
2. Les obligations financières découlant de la participation de la Suisse à la Société eurochemic seront inscrites aux budgets de la Confédération.
3. Cette décision ne préjuge pas d'un retrait éventuel de la Suisse d'Eurochemic avant l'expiration de la période de prorogation de cinq ans; une nouvelle proposition sera faite, le cas échéant, au Conseil fédéral.

Extrait du procès-verbal:

- EDI	9	(GS 3, ID 1, AWF 5)	pour	exécution
- EPD	6	(DIO)	pour	connaissance
- FZD	9	"	"	"
- EVD	3	(HA)	"	"
- VED	5	(AEW)	"	"
- EFK	2	"	"	"
- FinDel	2	"	"	"

Pour extrait conforme:
 Le secrétaire,

S. M. W. A. L. T.

44.75.615 Pt/gl

Berne, le 18 juin 1974

DistribuéeAu Conseil fédéral

Participation de la Suisse à la Société européenne pour le traitement chimique des combustibles nucléaires irradiés (Eurochemic), de l'OCDE

1. Introduction

Les réacteurs nucléaires utilisent comme on le sait l'uranium en tant que combustible. Les fissions de l'uranium qui se produisent à l'intérieur d'un réacteur au cours des réactions en chaîne contrôlées engendrent de l'énergie sous forme de chaleur, finalement convertie en électricité par les systèmes auxiliaires. La combustion de l'uranium dans les centrales nucléaires est, dans ce sens, apparentée à celle du combustible fossile utilisé dans les centrales thermiques classiques. La teneur de l'uranium en atomes fissiles diminue progressivement au cours de l'irradiation dans le réacteur; au delà d'un certain niveau de combustion, les éléments d'uranium cessent d'être techniquement rentables et doivent être extraits du réacteur pour être remplacés par des éléments neufs. Le combustible irradié qui ne peut plus être utilisé est dirigé vers des usines spécialisées, du type de celle qui fait l'objet du présent rapport, où il est traité chimiquement; ce "traitement" consiste essentiellement à séparer les matières fissiles récupérables, des déchets radioactifs produits dans les éléments pendant l'irradiation dans le réacteur. Les installations nécessaires au traitement du combustible nucléaire irradié sont coûteuses et dépassent les possibilités d'un petit pays tel que la Suisse. On doit donc avoir recours aux usines - peu nombreuses d'ailleurs - construites par quelques grands pays industrialisés ou, comme c'est le cas ici, à une usine établie sur la base d'une organisation internationale.

2. La Société Eurochemic et son développement jusqu'à ce jour

La Société européenne pour le traitement chimique des combustibles irradiés provenant de réacteurs nucléaires (Eurochemic) - entreprise commune de l'OCDE - dont les installations sont situées à Mol (Belgique), a été constituée sur la base de la Convention intergouvernementale entrée en vigueur le 27 juillet 1959 et conclue pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 27 juillet 1974. Il s'agit d'une société par actions à laquelle participent les gouvernements des 13 pays suivants: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, France, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse et Turquie, ainsi que certaines industries privées intéressées appartenant à ces pays. Les organes de la Société sont l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et - au niveau gouvernemental - le Groupe spécial du Comité de direction de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire, créé par la Convention relative à la constitution d'Eurochemic.

Le capital social de la Société s'élevait à l'origine à 21,5 millions d'unités de compte de l'Union européenne des paiements (u/c). Ce capital fut augmenté à 28,95 millions u/c en 1963, puis à 35,75 millions u/c en 1964, chiffre qui n'a pas changé depuis. Tous les pays signataires, à l'exception de l'Italie, du Portugal et de la Turquie participèrent à ces augmentations de capital.

La construction de l'usine progressa à un rythme moins rapide qu'il n'était prévu et il apparut, dès 1963, que les frais de recherche et de développement inhérents à toute installation - pilote dépassaient les estimations. Il fut donc décidé, sur la base des connaissances déjà acquises, d'orienter les activités d'Eurochemic dans une direction qui pourrait en faire - le plus rapidement possible - une entreprise commerciale. En attendant que ce stade soit atteint, les déficits de la société devaient être pris en charge par les gouvernements des pays participants. L'Italie, dont les intérêts majeurs portaient sur la recherche et le développement, s'opposa à ce point de vue et annonça qu'elle effectuerait ses versements à titre forfaitaire en dehors du budget de l'OCDE; le Portugal et la Turquie adoptèrent une position analogue. Un barème

des contributions gouvernementales fut donc établi en conséquence.

Lors de la mise en exploitation de l'usine en 1966, le développement des centrales nucléaires en Europe n'avait pas encore atteint le niveau escompté et la capacité des installations ne put être utilisée pleinement. Par ailleurs une usine de traitement britannique pratiquait des prix très bas, en raison du fait qu'elle était en fonctionnement depuis plusieurs années déjà, avait une dimension supérieure à celle d'Eurochemic et poursuivait des buts militaires autant que civils; cette concurrence força Eurochemic à s'aligner sur des tarifs qui lui étaient défavorables. Les déficits de la société ne suivirent donc pas le fléchissement que l'on avait espéré et il devint évident que les pays participants devraient poursuivre leurs versements après 1967.

Durant les années 1968 et 1969 tous les efforts des organes supérieurs de la société et de la direction de l'usine se portèrent vers un assainissement de la situation financière et l'établissement, dans ce but, d'un programme quinquennal 1970-1974 se terminant dans l'année de l'échéance de la Convention. Il fut reconnu qu'un agrandissement de certaines installations pourrait permettre à Eurochemic de devenir à plus long terme une entreprise commerciale, le nombre des centrales nucléaires européennes en exploitation ou à l'état de projet ayant beaucoup augmenté. Un programme fut donc établi en conséquence prévoyant un budget total de 16,5 millions u/c pour les cinq années ce qui devait permettre progressivement de passer d'un déficit annuel de 3,9 millions u/c (1970) à 2 millions u/c (1974).

Il s'avéra dès le début de 1971 que le plan quinquennal, bien qu'il eût été adopté par tous les pays participants en 1969, était sérieusement menacé. Les deux principaux actionnaires, l'Allemagne et la France, entreprirent en effet de s'opposer à la signature de contrats à long terme avec les exploitants de réacteurs, politique qui allait à l'inverse de l'assainissement envisagé. Ils proposèrent par ailleurs de reconvertir l'usine en une installations polyvalente de traitement de combustible, de recherche et de développement. La perspective d'un groupement d'intérêts gouvernementaux et industriels

entre l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni - ce dernier pays ne faisant pas partie d'Eurochemic - commençait à se dessiner. Ce groupement se constitua effectivement en octobre 1971 à Francfort, sous le nom de "United Reprocessors"; son but est la construction d'une entreprise de traitement de grande dimension, pouvant également assurer divers autres services liés à cette phase du cycle du combustible.

Des études approfondies furent entreprises à nouveau pour réexaminer les chances d'Eurochemic sur le marché du traitement du combustible en tenant compte de ces nouveaux développements. Il en ressortit que le plan quinquennal qui avait été élaboré ne parviendrait plus dans ces circonstances à faire d'Eurochemic une entreprise commerciale, même à plus long terme, étant données les dimensions relativement restreintes de l'usine. On dut, en toute objectivité, constater que les prix offerts par la Société ne pourraient être compétitifs - à moins d'une forte augmentation de capacité qui n'était pas à la portée des pays-membres - avec ceux de la "United Reprocessors". Cette entreprise, par ailleurs, n'envisageait pas de garantir à Eurochemic, sous une forme ou sous une autre, un rôle sur le marché européen. Les propositions de reconversion de l'usine, faites par l'Allemagne et la France se heurtèrent d'autre part à l'opposition des pays qui, ne projetant pas de construire eux-mêmes des installations de traitement de combustibles irradiés, n'avaient que peu d'intérêt à participer à des frais de développement dans ce domaine.

Il fallut donc, en 1972, se rendre à l'évidence qu'Eurochemic avait rempli une mission certes très importante mais que son rôle, sous la forme actuelle tout au moins, touchait à sa fin. Il est hors de doute que l'usine de Mol a apporté une contribution précieuse aux techniques de traitement des combustibles irradiés. D'autre part, la majorité des pays participants ont pu profiter des installations pour le traitement des combustibles de leurs réacteurs et cela dans des conditions très avantageuses.

Il fut donc décidé de mettre un terme aux activités de traitement des combustibles irradiés dans les conditions les moins

coûteuses possibles, c'est-à-dire en garantissant encore certaines recettes sans toutefois augmenter par trop la quantité de déchets radioactifs accumulée sur le site. Le programme 1973/74 comporte donc une réduction progressive de ces activités; durant cette période les équipements nécessaires au traitement des déchets radioactifs produits à Mol ont, en partie, été acquis et mis au point de façon à pouvoir entrer en fonction dès l'arrêt d'exploitation au mois d'août 1974 environ.

3. Situation d'Eurochemic à l'échéance de la Convention

La durée de la Convention arrive à échéance, après 15 années, le 27 juillet 1974. Selon son article 17, la Convention est automatiquement prorogée pour des périodes de 5 ans, dans le cas où, à la fin de la période précédente, la Société est toujours en existence. Il s'agit donc de décider si la durée de la Société sera prorogée au delà de l'échéance de la Convention ou si elle entrera en liquidation à cette date; la décision doit être prise

l'Assemblée générale d'Eurochemic à la majorité des 2/3 des actions et parts bénéficiaires et par le Groupe spécial créé par la Convention relative à la constitution d'Eurochemic à l'unanimité des membres, c'est-à-dire des gouvernements participants à la Société.

Eurochemic ne peut être comparée à une société comme les autres. Le règlement du passif, c'est-à-dire des obligations contractées par la Société jusqu'à présent (voir §4.1), pourrait être effectué sans grande difficulté en cas de liquidation. Il en va tout autrement en ce qui concerne le programme futur qui est conditionné par le caractère même, tout à fait particulier, de l'entreprise. Comme on l'a dit en introduction, une usine de traitement transforme le combustible nucléaire irradié, d'une part en matières récupérables, d'autre part en déchets radioactifs appartenant à toute une gamme d'éléments ayant des radioactivités de durée moyenne à très longue. A Mol ces déchets ont jusqu'à présent pour la plupart été stockés sous forme liquide. Cette solution peut être acceptée à court terme mais, du point de vue de la sécurité, n'est

pas admissible à long terme. Il s'agit donc tout d'abord de traiter ces déchets pour les solidifier ce qui nécessite des appareils coûteux et des techniques qui sont encore en développement. Les déchets solidifiés doivent ensuite être enfermés dans des récipients étanches capables de résister aux influences extérieures pendant un grand nombre d'années. Ces récipients devront être stockés sur le site même dans des bâtiments adéquats qui restent encore, du moins partiellement, à ériger; ils seront, dans un avenir plus lointain, dirigés vers des centres de stockage définitifs non encore désignés. Enfin, l'ensemble des installations ayant servi au traitement du combustible irradié, au stockage des déchets sous forme liquide etc... devra être nettoyé et décontaminé avant le démantèlement et la restitution définitive du site conformément aux exigences des autorités belges. Toutes ces opérations dureront - en admettant qu'elles soient exécutées de manière ininterrompue - jusqu'en 1981 au moins; leur financement, pour autant qu'on puisse en juger actuellement, est indiqué au §4.2.

Il est difficile de prévoir quelle pourrait être l'évolution réelle de la situation d'Eurochemic sur une période aussi longue. Il est possible que l'Etat belge qui n'a pu récemment, pour des raisons politiques, adopter une position ferme se décide en collaboration avec l'industrie belge à reprendre telles quelles les installations, soit pour réengager sous une forme compétitive le traitement du combustible irradié, soit pour développer à long terme une nouvelle vocation du Centre de Mol, celle du traitement et du stockage intérimaire des déchets radioactifs. Une position analogue pourrait être adoptée par un groupe restreint de pays-membres actuels, ou par un groupe industriel international. Des sondages récents indiquent enfin que certains pays industrialisés, non membres d'Eurochemic, pourraient s'intéresser à participer aux activités d'une nouvelle société qui utiliserait les installations de Mol. Ces considérations montrent que la Société Eurochemic, telle qu'elle existe actuellement, aurait grand tort de préjuger de l'avenir. Les négociations qui se dessinent - bien qu'encore floues - exigent un système directeur bien structuré et flexible pouvant tenir compte des intérêts des pays participants.

Ces arguments, tant de nature technique (traitement et stockage de déchets radioactifs, nettoyage et démantèlement de l'usine jusqu'en 1981 au moins) que de nature commerciale et politique (possibilités de reprise du Centre de Mol) ont conduit la majorité des pays-membres à adopter l'alternative d'une prorogation de la Société. Il semble en effet difficile d'admettre que les lourdes tâches qui doivent encore être menées à bien sous ces deux aspects puissent être prises en charge par une société en liquidation.

Un argument supplémentaire très important a également joué un rôle dans cette prise de position, celui de l'effet psychologique qu'aurait une liquidation face à l'opposition qui se fait sentir contre l'énergie nucléaire. Que penser en effet d'une institution internationale qui assume la responsabilité du point le plus névralgique du cycle du combustible nucléaire - celui des résidus radioactifs, après combustion - et qui entre en liquidation?

Les organes directeurs d'Eurochemic ayant, à la majorité, opté pour une prorogation et non pour une liquidation de la Société, il restait à savoir quelle pourrait être l'attitude d'un pays qui ne désirerait pas se rallier à ces vues. Ce pays pourrait, s'il le voulait, bloquer l'avenir d'Eurochemic, les décisions du Groupe spécial devant être prises à l'unanimité des pays-membres. Une analyse juridique a été effectuée à ce sujet par l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire. Cette analyse montre qu'un pays qui ne partagerait pas les idées du programme futur mais ne désirerait pas pour autant faire obstruction à ce programme, n'aurait d'autre solution que de se retirer de la Société en remettant ses actions et en versant ce qu'il a été convenu d'appeler un "ticket de sortie". La remise d'actions - pour une Société amplement déficitaire telle qu'Eurochemic - ne conduirait à aucun gain de la part du pays "démissionnaire" mais aurait pour conséquence une diminution du capital de la Société. Quant au "ticket de sortie" qui serait attribué à ce pays, il serait calculé sur la base des obligations contractées jusqu'à ce jour par la Société (voir §4.1) et sur celle des obligations dites "légales" dont il porte sa part de responsabilité (voir §4.2). L'analyse juridique montre que la participation aux obligations légales d'un pays démissionnaire

serait calculée, non pas sur la base du barème appliqué dernièrement pour l'exploitation de l'usine ("barème quinquennal 1969"), ni sur celle qui est envisagée pour le programme futur ("barème du produit national brut"), mais sur celle du "barème statutaire" correspondant à la participation en capital action. Ces différents barèmes sont indiqués ci-après.

Barèmes de participation des pays-membres

Pays	Barème quinquennal 1969	Barème du produit national brut	Barème statutaire*
Allemagne	29,97	29,77	24,34
Autriche	2,03	2,26	3,51
Belgique	4,96	4,27	7,72
Danemark	2,95	2,39	3,98
Espagne	6,15	5,11	6,43
France	26,23	23,19	22,65
Italie	8,97	14,54	6,35
Norvège	2,08	1,75	3,26
Pays-Bas	5,69	5,47	6,67
Portugal	0,41	0,89	0,55
Suède	6,08	5,11	7,26
Suisse	4,33	3,78	5,99 ⁺
Turquie	0,15	1,47	1,29
Total	100,00	100,00	100,00

* Après déduction des actions spéciales de la Belgique souscrites lors de l'augmentation de capital de 1963

+ Cette déduction étant faite, la part de la Suisse au capital passe de 6,57 à 5,99%

4. Bilan financier de la Société et programme futur

Les questions financières relatives à la Société peuvent être séparées en deux catégories:

- Les obligations découlant des emprunts contractés en Belgique jusqu'à ce jour et des ruptures de certains contrats par suite de l'arrêt des opérations de traitement de combustibles

irradiés. Ces obligations ont toutes un caractère contractuel.

- Le financement du programme futur de traitement des déchets radioactifs accumulés sur le site et de mise en sécurité des installations conformément aux exigences des autorités belges. Ce programme sera entrepris au mois d'août 1974 environ; le budget 1974 ayant déjà été approuvé pour l'année complète, il est plus approprié d'établir les plans financiers relatifs au programme futur à partir du 1er janvier 1975.

Les contributions gouvernementales devant être versées en francs belges, les coûts figurant ci-dessous sont tous indiqués dans cette monnaie.

4.1 Obligations contractuelles

Durant la période de construction des installations, la Société a contracté deux emprunts d'un montant global de 166'750'000 FB garantis par l'Etat belge et remboursables jusqu'en 1988 à des taux variant de 5,6% à 7,35%. Un quart environ de ces emprunts a été remboursé jusqu'à présent au titre des budgets annuels. La somme restant à régler au 1er janvier 1975 s'élève à 127'850'000 FB, soit, en comptant les intérêts, à 190'513'150 FB. Ce montant peut être ajouté, par annuités, au financement du programme futur (voir §4.2).

Des déficits d'exploitation ont été enregistrés au cours des quatre années 1969/72, dus à des manques de recettes, à des incidents techniques et à des imprévus divers; leur montant total de 95'800'000 FB a été couvert par un emprunt. Les comptes pour l'année 1973 ont par contre été équilibrés. Quant à l'année 1974, le budget n'a été approuvé par le Conseil de l'OCDE qu'au mois d'avril ce qui a nécessité un emprunt à court terme de 40 Mio FB qui sera remboursé dès réception des contributions gouvernementales en quantité suffisante. La somme finalement due, en incluant les intérêts relatifs aux deux emprunts, s'élève à 105'300'000 FB et doit être remboursée en 1974 ou, au plus tard, au début 1975.

La décision prise en 1971 de mettre un terme dès 1974 aux opérations de traitement de combustibles irradiés - décision qui a entraîné une réduction progressive du personnel de 235 à 170 agents,

entre le début de 1972 et ce jour - a obligé la Société à verser des indemnités de licenciement et à créer une provision pour les 170 agents nécessaires à l'exécution du programme futur. L'ensemble de ces frais s'élève à 96'130'000 FB, dont un tiers environ a été payé au titre des budgets annuels; la somme restante de 60'259'000 FB doit être versée en 1975.

La diminution progressive des activités de traitement de combustibles irradiés jusqu'à leur arrêt complet en 1974 - telle qu'elle a été décidée - a entraîné l'obligation de rompre certains contrats conclus soit avec des exploitants de centrales nucléaires, soit avec des entreprises assurant des services auxiliaires. Une partie de ces indemnités est connue; elle s'élève à 20'190'000 FB. L'autre partie, la plus importante, concerne le contrat placé en 1969 avec les Forces Motrices Bernoises pour le réacteur de Mühleberg; les clauses du contrat sont exceptionnellement favorables à cette entreprise et entraîneraient pour Eurochemic le versement d'une indemnité actuellement estimée à 111'510'000 FB. Des négociations sont en cours avec les Forces Motrices Bernoises en vue d'aboutir à un règlement à l'amiable.

Le total des obligations contractuelles connues s'élève donc à 376'762'150 FB, ou, en ajoutant l'estimation actuelle de l'indemnité Mühleberg, à 488'272'150 FB.

4.2 Financement du programme futur

Le programme futur comprend les trois phases principales suivantes:

- le traitement et le stockage des déchets radioactifs accumulés pendant l'exploitation de l'usine
- le nettoyage et la mise en sécurité partielle des installations dans le but de permettre un arrêt prolongé (stand by) de l'usine, sous surveillance, laissant toute possibilité ouverte à une reprise d'exploitation sous une forme ou l'autre
- le démantèlement et la mise en sécurité définitive des installations conformément aux exigences des autorités belges.

La première phase qui doit être exécutée de toute façon s'étalera sur quatre années environ, de 1975 à 1978. La deuxième phase pourrait être entreprise durant la première; sa mise en oeuvre, de même que celle de la troisième phase, dépendra de la situation du moment en ce qui concerne une reprise éventuelle des activités sur le site.

Afin de fixer les idées dès maintenant, un plan financier a été établi en supposant que les trois phases du programme étaient exécutées systématiquement et sans interruption de travail dans le but d'une mise en sécurité définitive, aussi rapide que possible, de l'usine. Il s'agit naturellement d'estimations approximatives. Les coûts sont indiqués sur la base des valeurs 1973 et n'incluent donc pas l'augmentation des prix. Ce plan financier est indiqué, en chiffres ronds, dans le tableau qui suit.

Sous la rubrique A figurent:

- les investissements nouveaux pour les équipements servant au traitement et au stockage des déchets radioactifs
- les frais de personnel, incluant le personnel supplémentaire engagé en régie pour le démantèlement de 1978 à 1981
- les frais d'exploitation pour le traitement et le stockage des déchets, le nettoyage, le démantèlement et la mise en sécurité définitive.

La rubrique B indique les frais des travaux de développement qui seront nécessaires pour mettre au point les techniques de traitement et de stockage des déchets radioactifs ainsi que de décontamination, techniques qui, pour la plupart, seront mises en oeuvre pour la première fois dans l'histoire de l'énergie nucléaire. Le personnel affecté à ces tâches - 20 agents environ - est compris dans l'effectif total de 170 agents dès 1975. Le coût des travaux de développement frais de personnel inclus s'élève, comme on le constate, à 13% des dépenses totales prévues pour le programme.

On a finalement ajouté, à la rubrique C, les remboursements des emprunts de construction (voir §4.1) selon l'échelonnement envisagé actuellement. Une somme de 78 Mio FB restera à rembourser de 1982 à 1988.

Plan financier du programme futur en Mio FB, valeurs 1973

R u b r i q u e		1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	Total
A	Investissements nouveaux	104	110	55	35	-	-	-	304
	Frais de personnel	92	95	99	125	130	135	140	816
	Frais d'exploitation	48	51	49	54	68	68	54	392
	Total A	244	256	203	214	198	203	194	1'512
B	Travaux de développement	30	31	32	33	33	34	35	228
Total A + B		274	287	235	247	231	237	229	1'740
C	Remboursement des emprunts de construction	18	17	17	16	16	15	14	113
Total général A + B + C		292	304	252	263	247	252	243	1'853

5. Participation de la Suisse à Eurochemic

La participation de la Suisse à Eurochemic fut décidée par arrêté fédéral du 3 octobre 1958 après consultation des milieux intéressés de notre économie privée. Etant donné les perspectives offertes par le développement des réacteurs nucléaires - une filière nationale était alors en voie d'élaboration en Suisse également - la participation à une entreprise européenne de traitement de combustible irradié présentait un grand intérêt pour notre pays, compte tenu du fait que celui-ci n'envisageait pas la construction d'une installation aussi importante sur son territoire. La formule d'une usine européenne diminuait les risques d'un monopole sur ce secteur du marché et permettait de pouvoir s'affranchir d'usines semblables aux USA dont l'utilisation impliquait des transports à longue distance.

Notre économie privée manifesta donc son intérêt et se déclara prête à contribuer, dans une certaine mesure, à la mise de fonds nécessaire à la participation de la Suisse à Eurochemic.

A la suite de l'arrêté fédéral du 3 octobre 1958 la Confédération souscrivit 30 actions ayant chacune une valeur nominale de 50'000 u/c et représentant 6,98% du capital social de la Société. Lors des augmentations de capital de 1963 et 1964 et en vertu des arrêtés fédéraux du 6 juin 1963 et du 4 mars 1965, la Confédération souscrivit 17 actions nouvelles portant ainsi sa participation à 47 actions représentant une valeur nominale totale de 2,35 millions u/c - soit 6,57% du capital - et correspondant à une valeur d'achat de 10'230'833 Fr.S. Conformément à l'assurance donnée auparavant par notre économie privée, la Confédération put récupérer sur cette mise de fonds une somme de 1'038'000 Fr.S. qui fut versée par 28 entreprises contre remise de certificats de participation; la plus grande partie de cette somme fut fournie par l'industrie chimique, l'industrie des machines et l'industrie horlogère.

Par suite des déficits de la Société, la Confédération - comme les autres pays membres - commença dès 1964 à verser des contributions annuelles selon le barème fixé qui, déduction faite de la part de l'Italie et les deux années 1968/69 mises à part, correspondait à 4,9% environ de la somme déficitaire totale. Ces versements furent tout d'abord autorisés par l'arrêté fédéral du 4 mars 1965 pour les quatre années de 1964 à 1967. Lorsqu'il s'avéra, en 1967, que la Société continuerait malgré tous les efforts à être déficitaire, il fut décidé que le Parlement accorderait dorénavant les crédits nécessaires à la contribution suisse par la voie du budget; la publication de nouveaux messages exigeait en effet un travail parlementaire qui ne paraissait guère justifié.

Les montants des versements annuels de la Confédération sont indiqués ci-dessous:

Année	Barèmes pour la Suisse (% des contributions)	Contributions de la Suisse (en Fr.S.)
1964	4,89	334'304
1965	4,89	474'935
1966	4,88	605'975
1967	4,88	284'072
1968	6,79	882'699
1969	6,79	668'359
1970	4,96	894'989
1971	4,76	666'694
1972	4,76	666'694
1973	4,86	756'000
1974	4,77	<u>1'003'000</u>
Total		7'237'721

La politique adoptée par la Suisse au cours des développements d'Eurochemic a au début été d'encourager les efforts visant à étendre les dimensions de l'usine pour en faire une entreprise commercialement rentable et compétitive sur le marché européen du traitement de combustible nucléaire irradié afin d'éviter la création d'un monopole dans ce secteur. Ces efforts, comme on l'a expliqué plus haut, n'ont pas abouti. La proposition de transformer l'usine en un centre polyvalent de traitement de combustible et de recherches sur le traitement du combustible ne présentait aucun intérêt pour la Suisse, de même que pour tous les pays qui n'envisagent pas, pour des raisons financières, de construire eux-mêmes une usine de traitement de combustible. Il est évident en effet que ces pays auraient eu à payer deux notes: celle de la recherche et du développement utiles au seul monopole et celle du monopole pour l'exécution du travail. Cette proposition ayant été rejetée à la majorité il ne restait plus d'autre solution que de mettre fin aux activités de traitement de combustible. L'attitude de la Suisse fut alors d'opter pour une fermeture de l'usine, la plus rapide et la moins coûteuse possible.

Pour tracer un bilan de ce dont la Suisse a profité jusqu'à maintenant, on peut dire tout d'abord que les combustibles irradiés des réacteurs de Würenlingen et de Lucens ont pu être traités à Mol dans des conditions très favorables. Un contrat, exceptionnellement favorable, a d'autre part été conclu avec les Forces Motrices Bernoises; ce contrat fait actuellement l'objet d'un contentieux puisqu'il devra être reconduit - sans doute sur l'"United Reprocessors" - mais il est hors de doute que les conditions financières seront finalement très avantageuses pour le traitement du combustible du réacteur de Mühleberg. Enfin, des hommes de science suisses ont occupé des postes de haut niveau à Eurochemic - l'un d'eux en a été le Directeur général - et ont pu y acquérir des connaissances approfondies certainement utiles à notre pays.

Quant à l'avenir - puisque la Société va maintenant s'occuper du traitement des déchets radioactifs accumulés sur le site et de la mise en sécurité des installations - il doit être considéré sous trois aspects.

L'aspect technique tout d'abord. Le nombre des centrales nucléaires étant en forte augmentation, on aboutira à une situation où les usines de traitement de combustible nucléaire irradié devront faire face au problème du stockage de quantités de plus en plus grandes de déchets radioactifs. Les pays où ces usines sont situées pourraient donc fort bien être amenés, sous la pression de l'opinion publique, à renvoyer les déchets radioactifs issus du traitement du combustible aux pays exploitant les centrales nucléaires. Il est donc incontestablement utile, pour la Suisse, de connaître les techniques mises en oeuvre pour conditionner ces déchets afin de mieux évaluer les possibilités d'un stockage sur le plan national et de pouvoir disposer d'installations obéissant à toutes les conditions de sécurité requises.

Un retrait d'Eurochemic conduirait par ailleurs la Suisse à une situation défavorable du point de vue politique - dans le cadre de sa participation aux organisations internationales - et du point de vue économique en ce qui concerne ses entreprises d'électricité dont les besoins en énergie nucléaire vont croissants. Il faut souligner

en effet, quant à ce dernier point, que les 20% environ de l'électricité produite en Suisse actuellement sont d'origine nucléaire et que ce chiffre s'accroîtra à 50% au cours des années à venir.

L'aspect financier enfin joue un rôle décisif en ce qui concerne la position à adopter par notre pays dans l'avenir immédiat. Comme on l'a indiqué au § 4 les questions financières doivent être séparées en deux catégories: les obligations contractuelles d'une part, le programme futur - désigné sous le nom d'obligation légale puisqu'Eurochemic en porte la responsabilité - d'autre part. Les estimations ci-après, calculées en francs suisses selon le taux de change actuel de 7,8 Fr.S. pour 100 FB, reposent sur l'hypothèse que notre participation sera basée sur le barème du produit national brut - 3,8% environ pour la Suisse dans le cas d'Eurochemic - généralement adopté par l'OCDE.

Les obligations contractuelles (§4.1) doivent être acquittées quoiqu'il en-soit par les pays-membres; la question est de savoir selon quelles proportions et comment échelonner ces remboursements. Le remboursement de l'emprunt de construction s'effectuera comme on l'a dit par annuités, c'est-à-dire par des contributions supplémentaires aux budgets du programme futur; la part de la Suisse à ce poste s'élève en tout à 565'000 Fr.S. La part de notre pays au déficit d'exploitation 1969/72, à l'emprunt à court terme de 1974 et aux indemnités de licenciement du personnel se monte à 491,500 Fr.S.; on propose de rembourser cette somme au début 1975. Quant aux frais occasionnés par les ruptures de contrats, on propose, étant donné leur incertitude, de reporter leur règlement à plus tard dans des conditions qui devront encore être fixées.

Les obligations légales concernant le programme futur de la Société s'élèvent - en admettant que ce programme soit effectué sans interruption - à approximativement 1'850 Mio FB échelonnés sur les sept années de 1975 à 1981 (voir §4.2); la part de la Suisse à ces obligations se monte au total à 5,5 Mio Fr.S., soit, en moyenne à 785'000 Fr.S. par an aux prix actuels. Ce chiffre est dans l'ordre de grandeur de la contribution annuelle de notre pays au cours des dernières années.

Si la Suisse se retirait maintenant d'Eurochemic, elle aurait à payer - comme on l'a expliqué au §3 - un "ticket de sortie" qui serait calculé sur la totalité des obligations contractuelles et sur celle des obligations légales pour lesquelles le barème "statutaire" (6%) serait utilisé à la place du barème basé sur le revenu national (3,8%); il en résulterait d'emblée une perte de plus de 3 Mio Fr.S. D'autre part, en se retirant, la Suisse fermerait toute porte à l'enseignement technique que l'on peut attendre d'Eurochemic au cours de ces prochaines années, de même qu'à la possibilité financièrement intéressante d'une reprise des installations de Mol par des tiers. Elle mettrait un terme en ce qui la concerne, à tout effort visant à combattre l'établissement d'un monopole sur le marché du traitement du combustible nucléaire irradié.

Il est important finalement de souligner que la décision que prend un pays-membre en optant en faveur d'une prorogation de la Société ne préjudicie en rien son attitude future; l'article 18 de la Convention stipule en effet qu'un Gouvernement pourra, après avoir remis ses actions, mettre fin à sa participation après le 27 juillet 1974 (échéance de la Convention) moyennant un préavis de 3 mois. Dans ce sens la position de la Confédération à l'égard d'Eurochemic devra, dans le futur, viser une solution qui est pour elle aussi favorable que possible du point de vue financier tout en étant compatible avec les intérêts de l'économie privée et de la politique au sein des organisations internationales.

Vu ce qui précède nous vous

p r o p o s o n s

ce qui suit:

- Les représentants de la Confédération dans les organes de la Société Eurochemic sont autorisés à approuver la prorogation de la Société pour une durée de cinq ans à partir du 27 juillet 1974.
- Les obligations financières découlant de la participation de la Suisse à la Société Eurochemic seront inscrites aux budgets de la Confédération.

- 18 -

- Cette décision ne préjuge pas d'un retrait éventuel de la Suisse d'Eurochemie avant l'expiration de la période de prorogation de cinq ans; une nouvelle proposition sera faite, le cas échéant, au Conseil fédéral.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR

Extrait du procès-verbal

EDI 9 (AWF 5 pour exécution, GS 3, ID 1)
EPD 3 (Direction des OI)
EVD 3 (Division du commerce)
EVED 3 (Office de l'économie énergétique)
FZD 3 (Administration des finances)

3003 Bern, den 25. Juni 1974

Ausgeteilt

An den B u n d e s r a t

Teilnahme der Schweiz am europäischen Programm
Eurochemic der OECD (traitement chimique des
combustibles nucléaires irradiés)

M i t b e r i c h t

zum Antrag des Eidg. Departements des Innern
vom 18. Juni 1974

Das Finanzdepartement stimmt dem Antrag des Departements des Innern
zu.

Es ist sicher nicht zu verkennen, dass das Unternehmen EUROCHEMIC
Schiffbruch erlitten hat, und zwar vorwiegend, weil die grössten
Mitgliedstaaten es zu Gunsten ihrer eigenen nationalen Projekte
haben fallen lassen.

Damit wird einmal mehr deutlich, dass es für einen Kleinstaat uner-
lässlich ist, eine sorgfältige Auswahl zu treffen, wo er sich an
internationalen Vorhaben beteiligen soll und kann.

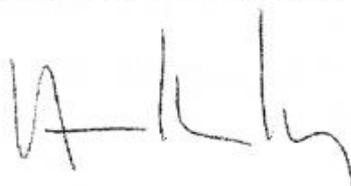
Wir teilen die Auffassung des antragstellenden Departements, dass
ein Verbleiben in der Organisation einem an sich möglichen Austritt
vorzuziehen ist. Nachdem die Liquidation eines unter die Strahlen-
schutzgesetzgebung fallenden Unternehmens regelmässig mit zahlrei-
chen Auflagen von zum Teil erheblicher finanzieller Tragweite ver-

- 2 -

bunden ist, wäre ein Austritt sicher teurer zu bezahlen als ein weiteres Ausharren.

Wir gehen indessen davon aus, dass die Schweizer Delegation ihren Einfluss geltend machen wird, um die noch verbleibenden Aktivitäten von EUROCHEMIC auf ein absolutes Minimum zu beschränken und jede Möglichkeit einer Uebernahme der Installationen durch einen Dritten zu unterstützen.

EIDG. FINANZ-- UND ZOLLDEPARTEMENT



G.-A. Chevallaz